

L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL OBLIGATOIRE ET LA GESTION DU CPF

Vendredi 1^{er} février 2019 de 9h à 18h

FNAIM Nice Côte d'Azur

SPÉCIALISATIONS

36, av Simone Veil 06200 Nice Tel 04.93.857.857 (puis composez 2)

formation@fnaim06.fr

Intervenant :



Antoine MESNARD

Directeur d'agences immobilières
DRH pendant 20 ans au sein de grands groupes



Public :

Gestionnaires de salariés de copropriétés, Responsables de cabinet ou d'agence, managers de salariés, Responsables RH
Prérequis : aucun



Objectifs :

Le compte personnel de formation est venu en place du droit individuel à la formation (DIF). Il s'agit d'un outil très différent sur de nombreux aspects (liberté de choix du salarié sur certains thèmes de formation, financement...). Cette loi introduit également l'obligation incontournable d'un entretien professionnel avec tout type de salarié (Cabinet / Agence / Copropriété) à minima tous les deux ans. Cet entretien est spécifique et ne peut pas se confondre avec l'entretien d'évaluation. Son contenu est déterminé par la loi et ne peut pas être improvisé. Le but de cette formation est de vous informer des mécanismes du CPF avant de voir concrètement comment mener l'entretien professionnel.

Depuis le 1er avril 2016, les professionnels de l'immobilier (et leurs personnels habilités) ne peuvent plus obtenir le renouvellement de leur carte professionnelle (ou de leur habilitation) sans avoir suivi deux jours de formation minimum par an (décret n°2016-173 du 18 février 2016).

Tarif adhérent : 264 € TTC chèque à l'ordre de l'ESI-BE

Tarif non adhérent : 360 € TTC chèque à l'ordre de l'ESI-BE

(Tarif en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018)

PROGRAMME PAGE 2
BULLETIN D'INSCRIPTION EN PAGE 3



BULLETIN D'INSCRIPTION FORMATION SPECIALISATION

Cette inscription n'est définitive que si elle est accompagnée de son règlement.
Toute absence non signifiée par lettre recommandée AR, 10 jours avant le début du stage, sera due.

Entreprises Fnaim de moins de 11 salariés

Toutes ces informations sont obligatoires pour la prise en charge dans le cadre du guichet unique ou des demandes individuelles (merci de joindre la copie de votre reçu libérateur AGEFOS)
Pour les agents commerciaux ne pas remplir la partie agence.

Réf formation :MDG176 Date de formation : 01/02/2019 Tarif adhérent : 264€ TTC Tarif non adhérent : 360€ TTC

Intitulé de formation: **L'entretien professionnel obligatoire et la gestion du CPF**.....

Lieu de formation : Chambre FNAIM Nice.....

A retourner à l'adresse suivante : FNAIM 36 Av Simone Veil 06200 Nice.

Nom du participant :

Prénom :

Sexe* : F / M Date de naissance : .. / .. / CSP :

Niveau scolaire : Type de contrat * :

Email du participant :

N° de portable (en cas de changement de dernière minute) :

Statut salarié : Statut non salarié : DNS (DIRIGEANT NON SALARIE) :

Si statut non salarié adresse postale personnelle

N° :

Rue :

CP : Ville :

Agence :

Effectif salarié de l'agence : N° adhérent ou Référence client :

N°SIREN :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tel : E-mail :

Date, Signature et Cachet de L'Entreprise

- CSP (catégories socio-professionnelles) : Signaler à quelle CSP appartient le salarié parmi la liste proposée :

1. Ouvriers non qualifiés (ONQ) ; 2. Ouvriers qualifiés (OQ) ; 3. Employés (EMP) ; 4. Techniciens / Agents de maîtrise (TAM) ; 5. Ingénieurs et cadres (CAD) ; 6. Dirigeants salariés (DS) ; 7. Dirigeants non salariés, exclus de la prise en charge par AGEFOS PME (DNS)

- Sexe* : H – F

- Type de contrat* : 1. CDD ; 2. CDI ; 3. Contrat de professionnalisation ; 4. Contrat d'apprentissage ; 5. CUI (Contrat unique d'insertion) ; 6. EA (Emploi d'avenir)

20 ter rue de BEZONS – 92415 COURBEVOIE CEDEX

Tél. adhérents : 01. 71. 06. 30. 30. Fax : 01. 47. 88. 06. 79. — www.groupe-esi.fr

Société par actions simplifiée unipersonnelle SASU au Capital de 600 000 € - RCS Nanterre B 484 482 072 00021 – N° Identification TVA FR 46484482872

MDG176 L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL OBLIGATOIRE ET LA GESTION DU CPF

4

Présentation et gestion

OBJECTIFS

- Le **compte personnel de formation** est venu en place du droit individuel à la formation (DIF). Il s'agit d'un outil très différent sur de nombreux aspects (liberté de choix du salarié sur certains thèmes de formation, financement...)
- Cette loi introduit également l'**obligation incontournable d'un entretien professionnel** avec tout type de salarié (Cabinet / Agence / Copropriété) à minima tous les deux ans. Cet entretien est spécifique et ne peut pas se confondre avec l'entretien d'évaluation. Son contenu est déterminé par la loi et ne peut pas être improvisé.

Le but de cette formation est de vous informer des mécanismes du CPF avant de voir concrètement comment mener l'entretien professionnel.

NIVEAU & PUBLIC

NIVEAU 1

Gestionnaires de salariés de copropriétés, Responsables de cabinet ou d'agence, managers de salariés, Responsables RH
Prérequis : aucun

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Durée : 1 jour (soit 8 heures) - 80 % théorique et 20 % pratique
Moyens pédagogiques : Cas pratiques - Support pédagogique
Quiz d'évaluation finale
Matériel nécessaire : vidéo projecteur, paper-board
Effectif maximum : 20

INTERVENANT(S)

Jérôme LAVANE
Cabinet Jérôme LAVANE Conseil
Gestion du personnel, RH, Formation, Stratégie

TARIFS

Adhérent FNAIM : 220 € HT
Non Adhérent FNAIM : 300 € HT

PROGRAMME

PRÉAMBULE

- Présentation de la formation.

I - LES DIFFÉRENTS ASPECTS DU CPF

- Quelques rappels sur le DIF et le plan de formation.
- Date d'entrée en vigueur du CPF : le 01/01/2015.
- Les spécificités du CPF - Il sera attaché à la personne du salarié tout au long de son parcours professionnel.
- Conditions d'ouverture et de fermeture du CPF.
- Alimentation du CPF : 150 heures par an pour un temps plein.
- Le transfert des heures de DIF sur le CPF.
- La mobilisation du CPF par le salarié ou par le demandeur d'emploi.
- Les formations éligibles et leur financement.
- La réalisation des formations pendant ou en dehors du temps de travail.
- Les nouvelles cotisations pour la formation professionnelle.

II - AUTRE ASPECT : OBLIGATION D'UN ENTRETIEN PROFESSIONNEL TOUTS LES DEUX ANS POUR TOUS LES SALARIÉS

- Périodicité de l'entretien (tous les deux ans et après certaines absences).
- Quels salariés concernés.
- Objectifs.
- Distinction avec l'entretien annuel d'évaluation.
- Mise en place d'un état des lieux tous les six ans.
- Sanction pour l'entreprise en cas d'ignorance de ces dispositions.

III - CONTENU, PRÉPARATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL, ANALYSE DES SPÉCIFICITÉS EN FONCTION DES POSTES

- Prise en main d'un support d'entretien :
- Le contenu
- Les adaptations possibles en fonction des métiers (cabinet, agence, copropriété...)

IV - LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

- Mise en place.
- Programmation des entretiens (préparation par les deux parties, déroulement...)
- L'endroit, la préparation de la salle, positionnement dans l'espace.
- La structuration de l'entretien : L'accueil, présentation du déroulement (durée, contenu), la prise de parole (salarié puis employeur sur le modèle oui, non oui), le bilan, les besoins de formation, l'engagement.
- Quelques aspects importants : Gérer les critiques, Ecouter jusqu'au bout, savoir reconnaître, choisir les objectifs de formation, le vocabulaire choisi.

V - LES SUITES DE L'ENTRETIEN

- Synthèse écrite, signature et mise en œuvre

279

Formation professionnelle FNAIM 2018 (Spécialisation) - Contenu sous copyright de l'ESI. Reproduction interdite.